

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	26

DELIBERATION n°2018/34

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION A L'OT DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, créé par délibération n°2017/02 en date du 24 janvier 2017,
Considérant le budget 2018 de l'OT de la Vallée d'Ossau, voté le 19 février 2018,
Considérant la délibération n°2018/20 en date du 30 janvier 2018, accordant à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau un premier acompte de subvention à hauteur de 25 000 €,

Il est proposé d'allouer à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, une subvention globale de fonctionnement d'un montant total de 180 000 € afin d'assurer ses missions d'accueil, d'animation et de promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Un projet de convention d'objectifs, annexé à la présente, a été établi.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire à l'unanimité

(5 ABSTENTIONS : Mme TOUTU, M. COURTIE, CASADEBAIG, MOUNAUT et SANZ)

ADOPTE le présent rapport,

ATTRIBUE une subvention globale de fonctionnement de 180 000 € à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Le Président

Le 12 AVR. 2018

REÇU
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Jean-Paul CASAUBON

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
Dont le siège est à Arudy, 4 Avenue des Pyrénées, 64260,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018 d'une part

Et,

L'établissement public à caractère industriel et commercial Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau,
Dont le siège est à Arudy, 8 place de l'Hôtel de Ville, 64260,

Représenté par sa Directrice, Madame Amandine Mombelli, agissant en tant que représentant légal, par délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau en date du 06 juillet 2017 d'autre part,

Article 1 : Objet et cadre réglementaire

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ; conformément au Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 133-4 et s., L. 134-1 et L. 134-2, et de préciser les engagements de chacun.

L'Office de Tourisme communautaire, conformément à ses statuts adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 est en charge de :

La mise en œuvre de la politique de développement et de promotion touristique de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

L'accueil et l'information des touristes,

Toutes actions de promotion du tourisme et particulièrement de la destination touristique « Vallée d'Ossau »,

La coordination des partenaires du développement touristique local,

La commercialisation des prestations de services touristiques, de produits séjours/visites/activités, de produits boutique,

La gestion d'équipements touristiques et de loisirs,

L'événementiel touristique d'intérêt communautaire,

L'assistance à l'institution, la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau auront pour objectifs de développer l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des locaux, ainsi que la promotion touristique du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

ARTICLE 2.1 - MISSIONS ACCUEIL & INFORMATION

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicaps.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.

- . Proposer un traitement homogène de l'accueil et de l'information adapté aux touristes, élargir la période d'ouverture notamment en saison estivale (juillet et août) et mettre en place un point information sur l'espace naturel du lac de Castet à Bielle.
- . Assurer un service permanent de réponses aux demandes au guichet et à distance en 3 langues (français, anglais et espagnol).
- . Professionnaliser l'accueil des prestataires touristiques du territoire.
- . Faire de l'Office de Tourisme un lieu attractif et de visites.

Les actions à mener

- . Gérer et développer les services permettant un classement en catégorie II,
- . Renforcer le maillage d'accueil sur le territoire via une politique d'ambassadeurs sur la notion de « l'habitant, ami du touriste »
- . Assurer une meilleure diffusion de l'information du territoire dans et hors les murs,
- . Optimiser l'accueil et mettre en place une boutique
- . Faire de l'office de tourisme un lieu de découverte et d'animation
- . Sensibiliser les prestataires du territoire à la Qualité

ARTICLE 2.2 - PROMOTION COMMUNICATION

L'Office de Tourisme s'engage à mener des actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur son territoire de compétence.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.

- . Poursuivre la promotion et la communication externe du territoire et les renforcer,
- . Densifier la communication interne du territoire,
- . Renforcer l'identité et l'image de la destination : faire connaître et reconnaître le territoire de la Vallée d'Ossau.

Les actions à mener.

- . Développer des partenariats avec les offices de tourisme de la Vallée d'Ossau et alentours ;
- . Concevoir et diffuser des documents touristiques permettant de présenter l'ensemble de l'offre touristique de la destination ;
- . Renforcer les relations entre prestataires touristiques et Office de Tourisme par l'intermédiaire des services qui leur sont proposés,
- . Faire évoluer le site internet actuel
- . Développer une gamme de produits de la Vallée d'Ossau dans le cadre de l'activité Boutique de l'Office de Tourisme à sa création,
- . Intégrer la cellule de réflexion de l'AaDT64/Office de Tourisme du Haut Béarn et mettre en œuvre des actions collaboratives (notamment dans le cadre de la « Destination vélo...»)

ARTICLE 2.3 – ANIMATION DU DEVELOPPEMENT

L'office de tourisme s'engage à développer l'offre du territoire. L'Office de Tourisme a un rôle de mise en œuvre et de suivi de la politique touristique du territoire.

Les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.

- . Assurer une meilleure visibilité et attractivité du territoire
- . Développer un partenariat avec les acteurs institutionnels (AaDT Pyrénées Atlantiques, CRT Nouvelle Aquitaine, MONA, Offices de Tourisme de France, ...)
- . Trouver de nouvelles ressources pour le financement de l'activité touristique.

Les actions à mener.

- . Assoir la Vallée d'Ossau dans ses débuts vers une destination famille
- . Proposer un service de billetterie
- . Renforcer le réseau de prestataires par la création et la mise en place de nouveaux services,
- . Développer la valorisation des savoir-faire
- . Suivre et animer la gestion de la taxe de séjour
- . Mobiliser et animer le réseau en renforçant la communication interne auprès des professionnels et des partenaires de l'Office de Tourisme,

Article 3 : Engagements de la communauté de communes

• Locaux d'Arudy

La CCVO s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau, l'ensemble foncier et immobilier sis 8 place de la Mairie à Arudy ; cet ensemble, propriété de la commune d'Arudy, faisant lui-même l'objet d'une mise à disposition à la CCVO régie par une convention.

De même, la CCVO a en charge l'entretien courant des locaux occupés par l'OTVO. Cette prestation fait l'objet d'une convention avec la commune d'Arudy en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Ces dispositions sont établies sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'office de tourisme de la vallée d'Ossau en tant qu'occupant des lieux.

- Locaux saisonniers de l'espace naturel du lac de Castet

La CCVO s'engage à mettre à disposition gracieusement à l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau, un espace situé à l'intérieur de la maison du lac de Castet à Bielle pour les besoins de son point d'information saisonnier et comprenant le mobilier nécessaire (comptoirs, chaises, tables, présentoirs) hors outils informatiques.

Ces dispositions sont établies sous réserve des justificatifs d'assurances souscrites par l'office de tourisme de la vallée d'Ossau en tant qu'occupant des lieux.

3.2 Nature des dépenses revenant à la communauté de communes

La communauté de communes assurera les investissements nouveaux visant à pérenniser ou valoriser le bâtiment d'Arudy et ses abords immédiats et ne relevant pas de dépenses classiques d'entretien.

3.3 Versement de subventions annuelles à l'EPIC La communauté de communes s'engage à verser à l'EPIC :

- une subvention de fonctionnement annuelle, destinée à couvrir son besoin de financement, et qui prendra strictement en compte les dépenses utiles à l'exercice des missions déléguées, détaillées précédemment ;
- des crédits supplémentaires dans le cas de missions complémentaires demandées par la Communauté de communes.

3.3.1 Montant et modalité de versement de la subvention de fonctionnement La communauté de communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle relative aux dépenses suivantes : la rémunération des salariés de l'EPIC, les frais de formation et de déplacements, les fournitures et services extérieurs, les charges courantes de promotion et de réception et autres frais de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 180 000 € pour l'année 2018. La subvention 2018 est versée en quatre fois, aux mois de janvier, avril, août et novembre 2018, de la façon suivante :

- En janvier : 25 000 €
- En avril : 60 000 €
- En août : 60 000 €
- En novembre : 35 000 €

3.3.2 Missions complémentaires déléguées

Par délibération, la communauté de communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'Office de Tourisme, lesquels seront affectés à des missions complémentaires déléguées ou à toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'Office de Tourisme, définies au cas par cas.

Article 4 : Partenariat

La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectuera en étroite collaboration technique avec d'autres organismes intervenants pour la promotion de l'offre touristique sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Ces partenariats pourront faire l'objet de conventions. À ce titre, le Conseil communautaire demande expressément une coopération renforcée et des échanges réguliers entre l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau et les deux offices communaux du territoire.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an.

Article 6 : Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention sauf en cas de dissolution de l'une ou l'autre structure.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu des articles ci-dessus, tout ajout ou suppression d'articles à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant annexé, accepté par les deux parties.

Fait à Arudy, le
En 2 exemplaires originaux,
Le Président,

La Directrice,

Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau

Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

